

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

- - - -

74240

- - -

AFFECTATION DES
RESULTATS 2023

2024.05

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, LE NEUF AVRIL

Le Conseil d'administration du centre commune d'action sociale de la commune, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – salle Eugène Collomb, sous la présidence de Madame Isabelle VINCENT.

Nombre de membres en exercice : 12

Date de convocation du Conseil d'administration : 02 avril 2024

Etaient présents : Mme VINCENT, Vice-Présidente
MM. FOURNIER, DEGUIN, COCHINAIRE, CORNEC
Mmes BASTIAN, SIMULA, KAMANDA

Etaient absents représentés : Procuration de M. BLOUIN à Mme. VINCENT
Mme. GALY à Mme BASTIAN
M. PERILLON à M. FOURNIER

Etaient absents excusés : Mme. BOCCARD Danièle

Secrétaire de séance : Catherine SIMULA

Madame VINCENT, Vice - Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), présente les modalités d'affectation des résultats 2023 au budget primitif 2024.

Le compte administratif 2023 du CCAS dégage un excédent de fonctionnement de 70 274,28 €.

Le montant précité est affecté au budget primitif 2024 au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour 70 274,28 €.

Le résultat de clôture 2023 de la section d'investissement à hauteur de 2 502,50 € est inscrit en recettes de la section d'investissement, au compte 001 « excédent d'investissement reporté », du budget primitif 2024.

Après cet exposé, la Vice-Présidente, élue Présidente de la séance, ouvre les débats et invite l'assemblée à se prononcer sur l'affectation des résultats 2023.

VU le code de l'action sociale et des familles notamment son article R123-20

VU le code de l'action sociale et des familles notamment son article R314-73

VU l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré par 11 voix pour (Mmes VINCENT, Vice - Présidente, BASTIAN, SIMULA, KAMANDA, MM. DEGUIN, COCHINAIRE, CORNEC, FOURNIER), le Conseil d'Administration)

Article 1 : ADOPTE l'affectation des résultats 2023

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex –

Tél : 04.76.42.90.00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Président,
Antoine BLOUIN



La Secrétaire de Séance,
Catherine SIMULA

Délibération devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 10/04/2024

de sa mise en ligne le : 10/04/2024